



NAO 2022

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES



Clap de fin de la négociation...

L'année 2021 se clôture et avec elle, la fin de la négociation sur les rémunérations 2022. Après une réunion de relecture de l'accord définitif, la **CFDT** a poussé d'ultimes remarques de cadrage. Sur le fond, l'accord était verrouillé, sur la forme la **CFDT** a demandé plusieurs ajouts, notamment sur l'application de l'augmentation générale dès le mois de janvier 2022 et la mise en place d'une clause de revoyure en juin 2022 permettant ainsi d'absorber l'inflation élevée déjà annoncée par les prévisionnistes. Malheureusement, ces demandes sont restées sans réponse de la Direction !

Après consultation des 13 établissements **Framatome**, la **CFDT** se positionne **POUR** la signature de cet accord 2022 !

Voici les dispositions qui seront appliquées :

- ➔ Une enveloppe globale de 3,2 % découpée pour les OETAM niveaux 1 à 5 :
 - AG : 2,5 %
 - AI : 0,7 %
- ➔ Pour les Ingénieurs et Cadres :
 - AI : 3,2 %
 - Garantie triennale pour 95 % des I/C à hauteur de 3,2 %
 - Garantie quinquennale pour 100 % des I/C à hauteur de 4 %
- ➔ En complément :
 - Budget primes exceptionnelles : 1,8 %
 - Primes transports revalorisées de 10 % dans tous les établissements
 - Maintien des compétences traité mais indépendamment du budget
 - Egalité professionnelle traitée mais indépendamment du budget
 - RQTH traitée mais indépendamment du budget
 - Prime pouvoir d'achat : 500 € pour tous les salariés (Paie janvier 2022)
 - Abondement PEG/PERCO 300€ pour 400€ investis
 - Transfert CET/CCFC Vers PERCO abondement à 350€
 - Mise en œuvre d'une clause de revoyure sur l'accord télétravail

Vos élus vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année



L'année 2021 touche à sa fin, à l'aube de cette nouvelle année, toute l'équipe vous adresse ses meilleurs vœux de réussite, de bonheur et plus que jamais de santé !

Pensez particulièrement à celles et ceux qui travailleront en cette période

Merci d'avoir parcouru un bout de chemin à nos côtés en 2021, nous reprendrons la route ensemble en 2022 ...



À très vite

La campagne de revue de salaire aura lieu au mois de mars 2022. Les mesures salariales seront versées sur paye d'avril avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Il est important de souligner que les budgets dédiés à l'égalité professionnelle, au maintien des compétences et aux mesures RQTH seront attribués et distribués indépendamment du budget des augmentations individuelles.

Tous les élus CFDT des établissements de Framatome et des filiales s'associent pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année !

Retrouvez-nous dès le 3 janvier pour une communication sur les enjeux de l'année 2022 au sein de Framatome et de la filière nucléaire...

